



# PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE DELIMITATION DE LA BANDE CONSTRUCTIBLE DE 40m



ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION

Ech : 1/1000  
PLAN N° : PLU\_V0208

Plan d'occupation des sols		Plan local d'urbanisme	
Approuvé le	23/06/2003	Présent le	23/06/2003
Révisé le	24/03/04	Amendé le	24/03/07
Révisé le	24/03/04	Approuvé le	04/04/2004
Modifié le	20/07/07	Modifié le	
Modifié le	01/02/08		
Modifié le	18/09/07		

Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines  
Le 10 rue de la Gare - 78100 ST-QUENTIN-EN-YVELINES  
Tél : 01 30 60 10 00

Ville de Yveline-la-Bretagne  
Service de l'Urbanisme  
1 rue de la Gare - 78100 ST-QUENTIN-EN-YVELINES  
Tél : 01 30 60 10 00

- Limite de commune
- Plan d'eau
- Espace boisé classé
- Limite de zonage
- Emplacement réservé
- Bande constructible
- Limite d'alignement
- Secteurs en vue de la réalisation de programmes de logements locatifs (Art. L. 123-2.d du code de l'urbanisme) dont 33% de logements sociaux
- Secteur susceptible de contenir des vestiges archéologiques
- Périmètre de localisation de voies publiques (servitude instituée au titre de l'Art. L.123-2-C du code de l'urbanisme)
- Terrains sur lesquels la hauteur des constructions principales est au maximum de 13 mètres au faîtage (article UA10 du règlement)
- Patrimoine recensé à l'inventaire des monuments et des richesses artistiques (source : Base de donnée Mérimée - Ministère de la culture et de la Communication - Direction de l'Architecture et du Patrimoine)
- Bâtiment remarquable à conserver au titre de l'Art. L.123-1 7° du code de l'urbanisme
- Espace libre protégé au titre de l'Art. L. 123-1 7° du code de l'urbanisme
- Rigole protégée au titre de l'Art. L.123-1 7° du code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres à préserver au titre de l'Art. L.123-1 7° du code de l'urbanisme

LA TOTALITE DU TERRITOIRE COMMUNAL EST CONCERNEE PAR UNE ZONE A RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.

(Décret du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme)

